

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/81

Objet : 81 - Signature d'une convention avec l'entreprise THELEM Assurances pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Stéphane LASCHON de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité d'agent général de l'entreprise Thelem Assurances, le jeudi 8 octobre 2026 de 14h00 à 23h00 pour l'organisation du concours de chant TEPAKONU 2026.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'entreprise THELEM Assurances, 6, Place Nationale 14500 Vire Normandie, représentée par M. LASCHON, pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker, le jeudi 8 octobre 2026, pour un montant total de location de 511 € T.T.C. (Tarif « entreprises privées » pour l'année 2026).

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260922-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

Décision du Maire n°2026/09/81 du 17 septembre 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.